

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

## AAACCNB - BATHURST



AAACCNB  
Bathurst

Révisé : 18 juin 2014

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

### **I NOM ET SIGLE**

- a) Le nom de l'association est : Association des anciens-anciennes et amis-amies du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – Bathurst.
- b) Le sigle de l'association est : AAACCNB – Bathurst.

### **II SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'AAACCNB – Bathurst est situé dans la Ville de Bathurst, au Nouveau-Brunswick.

### **III SCEAU**

Le sceau apparaissant dans la marge est celui de l'AAACCNB – Bathurst.

### **IV DEVISE**

La devise de l'AAACCNB - Bathurst est le : « Le savoir, c'est pour la vie ».

### **V BUTS**

- a) De créer un lien entre le CCNB – Bathurst, les anciens, les anciennes et la communauté;
- b) De créer plusieurs fonds de bourses pour les étudiants desservis par le CCNB – Bathurst;
- c) De participer à l'organisation d'activités, entre autres, des levées de fonds afin d'encourager et d'aider au progrès de la formation technique et professionnelle dans la région desservie par le CCNB – Bathurst; et
- d) De promouvoir l'organisation des rencontres entre ses membres.

## **VI DÉFINITIONS DES MEMBRES**

- a) Est membre de l'AAACCNB – Bathurst toute personne qui :
  - 1. adhère aux Règlement général de l'AAACCNB – Bathurst; et
  - 2. paie la cotisation fixée par le Conseil d'administration.
- b) Est également membre de l'AAACCNB - Bathurst tout membre de la Fondation du Collège de Bathurst Inc.
- c) Est également membre de l'AAACCNB – Bathurst toute personne déclarée telle par le Conseil d'administration.

## **VII COTISATIONS DES MEMBRES**

Le Conseil d'administration déterminera la cotisation annuelle de toutes les catégories de membres.

## **VIII ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

- a) L'assemblée générale annuelle de l'AAACCNB – Bathurst aura lieu à la date et à l'endroit déterminé par le Conseil d'administration.
- b) L'assemblée générale annuelle doit, entre autres :
  - 1. approuver et ratifier les décisions du Conseil d'administration;
  - 2. approuver les budgets et les états financiers;
  - 3. élire les membres du Conseil d'administration prévus à l'article IX d); et
  - 4. nommer un(e) vérificateur(trice).
- c) Le quorum de l'assemblée générale annuelle est de douze (12) membres.
- d) Seuls les membres présents ont le droit de vote.

## **IX COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration se compose de onze (11) membres, soit :

- a) les six (6) membres du Conseil d'administration de la Fondation du Collège de Bathurst Inc. qui sont élus par cette organisation selon l'article 6.2 de son Règlement général (postes 1 à 6);
- b) un (1) poste à une personne désignée par l'Association des étudiants et étudiantes du CCNB - Campus de Bathurst (poste 7);
- c) un (1) poste à une personne désignée par le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – campus de Bathurst, normalement le directeur dudit collège (poste 8);
- d) trois (3) postes élus par les membres de l'AAACCNB - Bathurst lors de l'assemblée générale annuelle. Lorsque aucune candidature n'est présentée pour combler quelconque de ces postes, ils sont cooptés par les administrateurs en place (postes 9, 10 et 11) ;

Pour avoir la qualité de membre actif du Conseil d'administration, un membre doit avoir été élu ou désigné et, par la suite, avoir rempli les devoirs prévus au présent règlement général.

## **X MODE D'ÉLECTION**

- a) La représentation de la Fondation du Collège de Bathurst Inc. sera désignée par cette organisation et leur remplacement, en tous cas, régis par le Règlement général de cette organisation.
- b) La représentation du CCNB – Bathurst et de l'Association étudiante du CCNB – Bathurst sera nommée par les directions respectives de ces organismes.
- c) Dans le cas où il y aura plus de deux (2) candidatures à un même poste à être élus par les membres de l'AAACCNB, le vote sera secret. Les candidatures qui auront obtenu le plus grand nombre de votes seront déclarées élues par la présidence d'assemblée. En cas d'égalité des voix, la présidence d'assemblée n'aura pas un vote prépondérant et un nouveau scrutin sera requis parmi les candidatures qui sont à égalité.

- d) S'il y a élection, la présidence d'assemblée nommera, séance tenante, des personnes scrutatrices qui seront responsables de compter les votes et de faire rapport à l'assemblée.

## **XI RÉUNIONS ET AVIS DE CONVOCATION**

- a) Le Conseil d'administration tient ses réunions aussi souvent que l'exigent les affaires de l'AAACCNB – Bathurst, sur convocation à la demande de la présidence ou de trois (3) membres du Conseil d'administration. Un avis d'au moins sept (7) jours est requis.
- b) Le quorum du Conseil d'administration est de six (6) membres ou, en cas où des postes sont non comblés, 50% plus 1 des membres actifs du Conseil d'administration.
- c) Tous les membres qui siègent au Conseil d'administration ont droit de vote.
- d) Sauf si contraire à toute loi, une résolution communiquée et votée par téléphone, vidéoconférence ou électroniquement, lorsque ce mode de communication est approuvé au préalable par tous les membres votants du conseil d'administration et qu'il est accessible à l'ensemble, est valide. Le décompte des votes se fait par la présidence, une fois le délai pour réponse expiré. Les votes téléphoniques et électroniques doivent provenir respectivement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique préalablement établi par chacun des membres votant concerné.
- e) Une résolution signée par tous les membres votants du conseil d'administration est aussi valide et produit les mêmes effets que si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée, constituée et tenue à cette fin.

## **XII DURÉE DU MANDAT ET VACANCE**

- a) Les membres, sauf la représentation de l'Association des étudiants et étudiantes du CCNB - Campus de Bathurst, sont désignés et/ou élus pour un mandat de trois ans renouvelable deux (2) fois. Un administrateur peut être renommé au Conseil, pour un troisième mandat, à condition qu'au moins deux ans se soient écoulés depuis la fin de son précédent mandat.

- b) Chaque vacance peut être comblée par le Conseil d'administration pour compléter le mandat, sauf pour la représentation du CCNB – Bathurst et de l'Association étudiante du CCNB – Bathurst qui seront comblés par la direction de ces organismes.

### **XIII LA DIRECTION**

La direction est constituée de la présidence, de la vice-présidence, du ou de la secrétaire et de la trésorerie, ainsi que toute autre personne que doit déterminer le Conseil d'administration par voie de résolution.

La direction est nommée annuellement, par résolution du Conseil d'administration, lors de la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle.

Les membres de la direction détiennent leurs fonctions pendant une année à partir de la date de leur nomination et jusqu'à ce que leurs remplacements soient nommés.

### **XIV LES FONCTIONS DE DIRECTION**

#### **La présidence**

- a) La présidence assiste à toute les assemblées générales et aux réunions du Conseil d'administration. Elle fixe l'ordre du jour et préside;
- b) Lors d'un vote, la présidence aura en cas d'égalité la voix prépondérante;
- c) La présidence présente les rapports du Conseil d'administration et signe tous les contrats, documents ou instruments écrits qui requièrent sa signature;
- d) La présidence jouit de tous les pouvoirs et responsabilités que l'AAACCNB – Bathurst lui confie ou qui sont particuliers à sa position; et
- e) Elle détient un droit de regard sur tout ce qui touche les affaires de l'AAACCNB – Bathurst.

#### **La vice-présidence**

En cas d'absence ou incapacité de la présidence, la vice-présidence exerce les pouvoirs et remplit la tâche de la présidence.

## **Le poste de secrétaire**

- a) Le poste de secrétaire voit à la préparation et à la remise de tout avis émanant de l'AAACCNB – Bathurst; il conserve les procès-verbaux des réunions de l'AAACCNB – Bathurst et du Conseil d'administration dans les livres officiels;
- b) Il conserve sous bonne garde le sceau corporatif de l'AAACCNB – Bathurst;
- c) Il a la garde des archives y compris les livres contenant les noms et adresses des membres de l'AAACCNB – Bathurst ainsi que les copies de tous les rapports et autres documents que l'AAACCNB – Bathurst lui confie;
- d) Il est responsable de la tenue et de la conservation de tous les livres, rapports et certificats dont la loi requiert la tenue ou la conservation par l'AAACCNB – Bathurst;
- e) Il assiste à toutes les réunions de l'AAACCNB – Bathurst et du Conseil d'administration et en rédige les procès-verbaux ou, en cas d'absence, désigne un autre membre du Conseil d'administration pour le faire;
- f) Il rédige et expédie les convocations et est responsable de la correspondance.

## **La trésorerie**

- a) La trésorerie a la responsabilité des finances de l'AAACCNB – Bathurst. Elle voit à ce que soient déposés tous les fonds et valeurs de l'AAACCNB – Bathurst à la banque ou caisse populaire qui aura été désignée par le Conseil d'administration;
- b) À chaque réunion de l'AAACCNB – Bathurst, elle présente un rapport financier et rend compte de toutes les transactions financières du Conseil d'administration;
- c) Elle a la garde et la responsabilité de la tenue des livres financiers;
- d) Elle assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration ou désigne une représentation parmi les membres du Conseil d'administration.

## **XV SIGNATAIRES**

- c) Les actes, titres, contrats, quittances, chèques, effets bancaires , mandats, documents, transferts, contrats, engagements, bons, obligations ou autres liant l'AAACCNB – Bathurst sont signés conjointement par deux des trois personnes désignées par le Conseil d'administration.
- d) Sauf dans le cadre du règlement général de l'AAACCNB – Bathurst et lorsqu'il agit dans le cours normal des affaires de l'AAACCNB – Bathurst, nul administrateur ou employé ne peut engager le crédit de l'AAACCNB – Bathurst, ni la lier par contrat ou autrement.

## **XVI AUTRES DISPOSITIONS**

- a) L'AAACCNB – Bathurst peut prendre les mesures appropriées pour protéger, par exemple grâce à un régime d'assurance, les membres du conseil et tout autre représentant officiel de l'AAACCNB – Bathurst agissant dans le cadre des fonctions qui lui auraient été confiées par l'association.
- b) Tout administrateur ou dirigeant de l'AAACCNB – Bathurst, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, devra être indemnisé et remboursé à même les fonds de l'AAACCNB – Bathurst, de tout frais, charge ou dépense supporté par cet administrateur ou officier dans la poursuite de toute action, recours ou procédure dans laquelle il a été engagé à un acte, une action ou une affaire exécuté ou permis par lui ou accompli dans l'exercice de ses fonctions. L'AAACCNB – Bathurst accepte aussi d'indemniser cet administrateur ou dirigeant et de lui rembourser tout autre frais, charges ou dépenses supportés par lui relativement aux affaires de l'AAACCNB – Bathurst, si ces frais, charges ou dépenses ne sont pas le résultat d'actes criminels ou de négligence civile.



- c) Lors de chaque Assemblée générale annuelle, les membres nomment un vérificateur pour vérifier les comptes de l'AAACCNB – Bathurst et pour tout autre sujet de vérification que lui confiera l'assemblée; il détient sa fonction jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale annuelle suivante. Le vérificateur doit faire rapport directement aux membres lors de la prochaine Assemblée générale annuelle. La rémunération du vérificateur est fixée par le Conseil d'administration.
- d) Le présent règlement général et tous les règlements de l'AAACCNB – Bathurst peuvent être modifiés par résolution adoptée par la majorité des administrateurs lors d'une réunion du Conseil d'administration dont l'ordre du jour aura spécifié ce sujet. Le nouveau règlement entrera en vigueur selon les dispositions inscrites dans son texte. Il devra être sanctionné par au moins deux tiers des membres de l'AAACCNB – Bathurst présents lors de la prochaine assemblée des membres et dont l'ordre du jour aura spécifié ce sujet.
- e) De façon exceptionnelle, l'assemblée générale peut, sans avis préalable et par voie de résolution unanime des membres votants présents, suspendre temporairement l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement général afin de permettre une procédure qui vient à son encontre. Dans un tel cas, une disposition modificatrice temporaire peut être adoptée, laquelle disposition demeurera en vigueur jusqu'à la clôture de l'assemblée générale.
- f) Les délibérations de toutes les instances de l'AAACCNB - Bathurst sont régies par les dispositions contenues dans l'édition la plus récente du traité de Victor Morin intitulé « *Procédure des assemblées délibérantes* », à l'exception toutefois de celles qui pourraient être incompatibles avec le présent règlement général.

## XVI DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'AAACCNB – Bathurst, tous les biens de l'AAACCNB – Bathurst deviendront automatiquement la propriété du CCNB – Bathurst.

## XVII MESURES TRANSITOIRES

Afin d'assurer une continuité et un renouvellement adéquat au sein du Conseil d'administration de l'AAACCNB – Bathurst, aux fins de la durée initiale des mandats des administrateurs, les modalités suivantes s'appliqueront lors de l'adoption du présent règlement général, à savoir :

- a) Le mandat des six (6) membres du Conseil d'administration qui proviennent de la Fondation du Collège de Bathurst Inc. auront la même durée que le mandat qu'ils occupent avec la Fondation du Collège de Bathurst Inc. au moment de leur début de mandat au sein du Conseil d'administration de l'AAACCNB - Bathurst (postes 1 à 6);
- b) le représentant désigné par l'Association des étudiants et étudiantes du CCNB - Campus de Bathurst aura un mandat d'un an (poste 7);
- c) le poste désigné par le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – campus de Bathurst, normalement le directeur dudit collège, sera d'une durée initiale de 3 ans (poste 8); et
- d) Les trois (3) postes élus par les membres de l'AAACCNB - Bathurst ou cooptés en cas d'absence de candidatures seront de un an pour le poste no 9, de deux ans pour le poste no 10 et de trois ans pour le poste no 11 .

Adopté le \_\_\_\_\_ 2011.

Authentifié par la présidence le \_\_\_\_\_ 2011.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, président( )